

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1279

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **l'entreprise KONE** en date du 21 Octobre 2025 pour le dépôt d'une benne de 20 m³ (10 m x 2 m) destinée à l'évacuation de gravats pour des travaux de modernisation de l'ascenseur réalisés au MONOPRIX, **rue Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Amiral de Maigret.

ARRETE

Article 1 : La mise en place d'une **benne à gravats de 20 m³** par l'entreprise KONE est autorisée **rue Amiral de Maigret à l'arrière du MONOPRIX**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes et **sous réserve que les enrobés au sol soient protégés**. En cas de dégradations constatées par les services Municipaux, la remise en état des trottoirs et enrobés sera à la charge de l'entreprise KONE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) **rue Amiral de Maigret à l'arrière du Monoprix sur les emplacements LIVRAISONS** ; il sera réservé au dépôt d'une benne de **20 m³** par l'entreprise KONE pour l'évacuation des gravats. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise KONE. L'entreprise KONE a interdiction de stationner sur les emplacements réservés à la Mairie.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 06 Novembre 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025, chaque jour à partir de 10h30.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H à l'avance** par l'entreprise KONE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise KONE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation du **dépôt de la benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30.00 € jusqu'à 20 m² (2 places) forfait journalier et à raison de 0,35 € au-delà de 20 m² par m²/jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise KONE SA – Aéroport Zac de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais – 06000 NICE (SIRET : 592 052 302 01860)

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.